

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 30

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 34

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

**Suffrages exprimés :** 34

Pour : 34

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages exprimés :** 18

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

21/05/2024

**30 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise. *La Bridoire* : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, MM. GONARD Xavier, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : M. PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**04 Pouvoirs :** M. LESAGE Claude à Mme ANDRE Valérie, M. LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, Mme MADELON Caroline à Mme HERRAULT Françoise, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul.

**02 Absents :** M. BILLON Pierre, Mme LABBAY Catherine.

**OBJET :** BUDGET ANNEXE ZAE CONTIN – REGULARISATION DU COMPTE 1068

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

Les opérations relatives aux aménagements de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisations, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Elles sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent lier temporairement les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation.

Dès lors que le besoin de financement d'un budget annexe ZAE n'est que temporaire, sa section d'investissement ne doit pas enregistrer de ressources définitives (ex : excédents de fonctionnement capitalisés, subventions d'équipement). Elle doit être financée temporairement par un emprunt ou par une avance financière consentie par le budget principal.

La procédure d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, générant une recette budgétaire définitive au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* », n'est pas appropriée pour les

opérations d'aménagement de zones individualisées dans un budget annexe appliquant les principes d'une comptabilité de stocks.

En 2023, le budget annexe ZAE Contin Forêt Est Ouest a enregistré des opérations impliquant une affectation de résultat au compte 1068 pour 24 429,49 €.

Aussi, en présence d'un compte 1068 au bilan, il convient de reprendre les sommes affectées au compte 1068 par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 chapitre 040 « Excédents de fonctionnement capitalisés »,
- Crédit du compte 777 chapitre 042 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 34 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **DECIDE DE REPRENDRE** les sommes affectées au compte 1068 par l'opération d'ordre budgétaire : débit du compte 1068 chapitre 040 et crédit du compte 777 chapitre 042 pour un montant de 24 429,49 € ;
- **DECIDE DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 11/06/2024,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN